

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/15/222

**AVIS N° 13/56 DU 4 JUIIN 2013, MODIFIÉ LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2015, RELATIF À LA
COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE
LA SÉCURITÉ SOCIALE AU SERVICE "STRATEGISCHE PLANNING" DE LA
VILLE D'ALOST À L'APPUI DU PROCESSUS DÉCISIONNEL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du service "Strategische planning" de la ville d'Alost du 30 avril 2013;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 14 mai 2013;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 24 novembre 2015;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger;

A. OBJET

1. Le service "Strategische Planning" de la ville d'Alost souhaite pouvoir disposer, à des fins de soutien du processus décisionnel, de certaines données socio-économiques anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit en particulier de tableaux relatifs à la ville d'Alost, dans lesquels certains critères sont répartis en fonction d'autres critères (socio-économiques et démographiques) avec mention du nombre de personnes concernées par répartition. Ces tableaux portent toujours sur la situation au 31 décembre de l'année en question, à commencer par les années 2009, 2010 et 2011 et ensuite toutes les années suivantes dès que les données sont disponibles dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale.

2. Tableaux relatifs à la position socio-économique de la population

Au niveau du secteur statistique : le nombre de personnes, le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, le nombre de personnes en fonction du sexe, le nombre de personnes en fonction de la classe d'âge, le nombre de personnes en fonction de la classe d'âge et du sexe, le nombre de personnes en fonction de la classe de nationalité, le nombre d'indépendants en fonction du secteur statistique et le nombre de salariés en fonction du secteur statistique.

Au niveau du quartier : le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la classe d'âge, le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, de la classe d'âge et du sexe et le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique et de la classe de nationalité.

Au niveau de la ville : le nombre de personnes en fonction de la classe de nationalité, le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, de la classe d'âge et de la classe de nationalité et le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, de la classe d'âge et du sexe.

3. Tableaux relatifs aux caractéristiques de la population occupée

Au niveau du quartier: le nombre de travailleurs en fonction du secteur, le nombre de travailleurs en fonction de la classe de travailleur et le nombre de travailleurs en fonction du pourcentage de travail à temps partiel (en classes).

Au niveau de la ville : le nombre de travailleurs en fonction du secteur, le nombre de travailleurs en fonction du secteur et de la classe de travailleur et le nombre de travailleurs en fonction du secteur et de la taille de l'entreprise.

4. Tableaux relatifs aux taux d'emploi, d'occupation et d'activité

Au niveau du secteur statistique : le taux d'emploi, le taux d'occupation et le taux d'activité.

Au niveau du quartier : le taux d'emploi en fonction du sexe, le taux d'emploi en fonction de la classe d'âge, le taux d'occupation en fonction du sexe, le taux d'occupation en fonction de la classe d'âge, le taux d'activité en fonction du sexe et le taux d'activité en fonction de la classe d'âge.

Au niveau de la ville : le taux d'emploi en fonction du sexe, le taux d'emploi en fonction de la classe d'âge, le taux d'emploi en fonction de la classe de nationalité, le taux d'occupation en fonction du sexe, le taux d'occupation en fonction de la classe d'âge, le taux d'occupation en fonction de la classe de nationalité, le taux d'activité en fonction du sexe, le taux d'activité en fonction de la classe d'âge et le taux d'activité en fonction de la classe de nationalité.

5. Tableaux relatifs au lieu d'occupation

Au niveau du quartier : le nombre de salariés domiciliés à Alost en fonction du lieu d'occupation de l'emploi principal (en classes).

Au niveau de la ville : le nombre de salariés travaillant à Alost en fonction du domicile.

6. Tableaux relatifs à la position du ménage et à la position socio-économique

Au niveau du secteur statistique : la population en fonction de la position du ménage et du sexe.

Au niveau du quartier : la population en fonction de la position du ménage et de la position socio-économique et le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage et de la classe d'âge de l'enfant.

Au niveau de la ville : le nombre de personnes en fonction de la position du ménage, du sexe et de la classe d'âge, le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage et de la classe d'âge de l'enfant, le nombre d'enfants (0-24 ans) en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et du régime de travail des parents, le nombre de personnes à la tête d'une famille monoparentale en fonction du régime de travail et de la classe d'âge de l'enfant cadet, le nombre de personnes en fonction de la position du ménage, de la classe d'âge et du nombre de travailleurs dans le ménage et le nombre de personnes en fonction de la position du ménage, du sexe, de la classe d'âge, du régime de travail et du régime de travail du partenaire.

7. Tableaux relatifs aux bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Au niveau du quartier : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, y compris les personnes à charge et les personnes bénéficiant du statut OMNIO ;

Au niveau de la ville : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, y compris les personnes à charge et les personnes bénéficiant du statut OMNIO, en fonction de la position du ménage et de la classe d'âge.

8. Tableaux relatifs à la provenance et à la position socio-économique

Au niveau du secteur statistique : le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance.

Au niveau du quartier : le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance et le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance et de la classe d'âge.

Au niveau de la ville : le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance, le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance et de la position socio-

économique, le nombre de personnes en fonction de la classe de provenance et de la classe d'âge, le nombre d'indépendants en fonction de la classe de provenance et le nombre de salariés en fonction de la classe de provenance.

9. Tableaux relatifs à l'indicateur *Low Work Intensity* (LWI)

Au niveau de la ville : le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,20 en fonction du type de ménage, le nombre de ménages avec un indicateur LWI inférieur à 0,05 en fonction du type de ménage et le nombre de ménages en fonction du type de ménage.

10. Tableaux relatifs au revenu

Au niveau du secteur statistique (niveau individuel) : le revenu médian pour la partie jeune de la population (25-64 ans) et pour la partie âgée de la population (à partir de 65 ans).

Au niveau du secteur statistique (niveau du ménage) : le revenu médian de l'ensemble des ménages.

Au niveau du quartier (niveau individuel) : le revenu médian pour la partie jeune de la population (25-64 ans) et pour la partie âgée de la population (à partir de 65 ans).

Au niveau du quartier (niveau du ménage) : le revenu médian de l'ensemble des ménages.

Au niveau de la ville (niveau individuel) : le revenu médian pour la partie jeune de la population (25-64 ans) et pour la partie âgée de la population (à partir de 65 ans), le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, de la classe d'âge et de la classe de revenu, le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de revenu et le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie, du régime de travail et de la classe de revenu.

Au niveau de la ville (niveau du ménage) : le revenu médian de l'ensemble des ménages et le nombre de ménages en fonction du type de ménage et de la classe de revenu.

Au niveau de la Région flamande (niveau individuel) : le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, de la classe d'âge et de la classe de revenu, le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique, du sexe, de la classe d'âge et de la classe de revenu et le nombre de travailleurs en fonction de la catégorie, du régime de travail et de la classe de revenu.

B. EXAMEN

- 11.** En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin

pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

12. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
13. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
14. La communication vise le soutien du processus décisionnel de la ville d'Alost sur le plan socio-économique, ce qui semble utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis favorable pour la communication des données socio-économiques anonymes précitées au service "Strategische Planning" de la ville d'Alost en vue du soutien du processus décisionnel.

Yves ROGER
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
--